

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception : 05 JUL. 2013
Dossier complet le : 05 JUL. 2013
N° d'enregistrement : F054-13-P0113

1. Intitulé du projet

Défrichement de 9 ha aux lieux-dits "Chez Cartaud", "Les Pierrières", "Bois blanc" et "Terrier des genêts" sur la commune de GUIZENGEARD pour un projet d'ouverture d'une carrière d'argiles kaoliniques et de sables.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom : Prénom :

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : AGS, société du Groupe IMERYS

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale : LINGLOIS Alain, Directeur de la Société AGS

RCS / SIRET : 3 2 0 0 9 1 1 1 9 0 0 0 1 8 Forme juridique : SAS, Société par Actions Simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
51° Défrichements et premiers boisements soumis à autorisation	Défrichement d'une superficie de 9 ha.
a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L.311-2 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 hectares.	

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Défrichement sur 9 ha d'une zone boisée (4,5 ha de jeunes pinèdes, 4,5 ha de taillis de Chênes et de Chataigniers) appartenant au massif boisé de la Double.

Les terrains objets du projet ICPE seront remis à l'exploitant après coupe des bois. Ce défrichement aura lieu en une seule phase.

La remise en état prévoit le reboisement des terrains sur 7,2 ha.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du défrichement est la création d'une carrière d'argiles kaoliniques et de sables par la Société AGS.

Une partie de la superficie défrichée (4,5 ha) sera exploitée et pourra dégager 140 000 m3 d'argiles kaoliniques et 300 000 m3 de matériaux sableux commercialisables. Le solde des terrains défrichés sera utilisé pour créer :

- une verse pour les stériles de découverte non valorisables, elle sera après dépôt des matériaux aussitôt reboisée,
- des équipements annexes tels que piste ou merlons de ceinture.

Cette nouvelle carrière est destinée à approvisionner pour une dizaine d'années les usines AGS situées dans le Sud-Charente. AGS emploie près de 200 personnes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux de défrichement seront sous-traités à une société spécialisée dans les travaux forestiers (broyage, nettoyage de forêt, débardage, arrachage...).

Ce défrichement sera mené en une seule campagne, la coupe des arbres étant à la charge de chaque propriétaire.

Compte-tenu du temps d'instruction du dossier ICPE qui devrait être déposé pour recevabilité en septembre 2013,

le défrichement devrait avoir lieu dans le courant 2015, hors période de nidification.

Les engins accèderont aux parcelles à défricher par la piste de desserte de la future carrière qui débouchera sur la RD 127 (les aménagements pour cette sortie sont en cours d'étude avec le Conseil Général de la Charente).

Les résidus de déchiquetage des souches, représentant de faibles volumes, seront conservés sur site et recyclés en compost et paillage pour les plantations futures.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La phase d'exploitation concernera l'exploitation de la carrière. Suite au défrichement, la terre végétale sera décapée et réservée.

L'extraction des matériaux sera alors réalisée. Au terme des 10 années d'exploitation, ce site aura été pour partie reboisé

(superficie proche de 7,2 ha), un plan d'eau s'étendra sur près de 1,5 ha. Le solde sera constitué d'espaces en prairies et piste d'accès au plan d'eau.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Autorisation ICPE - Rubrique 2510-1 - Exploitation de carrière.

Ce dossier fait l'objet d'une étude d'impact incluant une évaluation environnementale par un écologue et une analyse par un paysagiste. Cette étude d'impact et cette expertise prennent en compte la problématique défrichement. Ces dossiers seront soumis à enquête publique.

- L'exploitation de carrière fait partie de la liste nationale de l'art. R.414-19 du Code de l'Environnement (cf référence ci dessous) et est à ce titre soumise à évaluation des incidences Natura 2000.

"3" (D. no 2011-2019, 29 déc. 2011, art. 2, XII) Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact au titre des articles R. 122-2 et R. 122-3".

- Autorisation de défrichement.

- Les inventaires faune-flore n'étant pas achevés, la nécessité d'une autorisation concernant la destruction d'habitats d'espèces n'a pas encore été établie.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande d'autorisation de défrichement conformément au Code Forestier Nouveau - Art. L.341-1, art. L.311-2 du Code Forestier.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie défrichée	9 ha
Superficie du massif	40 000 ha environ
Le massif de la Double Saintongeaise s'étend sur 3 départements : pays de la Haute Saintonge en Charente-Maritime, sud-ouest de la Charente, nord-est de la Gironde.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune de GUIZENGEARD

"Terrier des Genêts" : A305p, A311p.
 "Les Pierrières" : A376p, A377p, A378p, A379, A380p, A381p, A383p, A384p, A385p.
 "Bois blanc" : A386p.
 "Chez Cartaud" : A425p, A426p, A441p, A442, A443, A444, A445, A446, A447p, A448, A449p.

Tableau parcellaire en annexe 6

Coordonnées géographiques¹ Long. 0 ° 06 ' 58 " O Lat. 45 ° 19 ' 15 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non ^x

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui ^x Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le projet est fonctionnellement lié à la réalisation de la carrière d'argiles kaoliniques et de sable projetée par AGS.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Pinède de production (jeunes Pins maritimes) et taillis de Chênes et Chataigniers.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

Si oui, intitulé et date

d'approbation :

Précisez le ou les

règlements applicables à

la zone du projet

La commune ne dispose actuellement d'aucun document d'urbanisme.

Un Plan Local d'Urbanisme vient d'être prescrit en mai 2013.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le ruisseau des Marais, 1200 m au sud du projet de défrichement est recensé en ZNIEFF de type 1 (n°786) mais également en ZNIEFF de type 2 de par son appartenance à la "Vallée du Palais et du Lary" (n° 872)."
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Par arrêté du 24 mai 1995, la commune de GUIZENGEARD est incluse dans une Zone de Répartition des Eaux superficielles (ZRE).
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone à défricher se situe : - 500 m à l'est du site FR7200422 "Landes de Touvérac St-Vallier" désigné comme ZSC le 9 août 2006, - 1,6 km au nord-ouest du site FR5402010 "Vallées du Lary et du Palais" désigné comme ZSC le 21 août 2006. Dans le cadre du dossier ICPE, un document d'incidence Natura 2000 répondant à l'article R414-23 du CE est en cours d'élaboration.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources			
engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de défrichement n'engendre pas de prélèvements d'eau.
impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'infiltration des eaux de précipitation sera légèrement accentuée sur les zones déboisées et non exploitées.
est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel			
est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une expertise écologique est en cours de réalisation par un écologue incluant une dizaine de visites de terrain sur l'année 2013. Les premières visites ont permis de caractériser les zones écologiquement sensibles du site et de redéfinir le projet (maintien des mares amont et aval, déplacement de la piste pour ne pas endommager des zones humides...).
est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence d'incidence directe sur les zones énumérées au 5.2.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Consommation d'espaces forestiers : 9 ha, dont 4,5 ha de pinède de production. Après exploitation de la carrière : 7,2 ha d'espaces forestiers recréés.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de GUIZENGEARD est inscrite pour plusieurs risques dans le DDRM : feu de forêt, séisme (risque faible). Les boisements du site sont classés massif à risque feux de forêt, avec obligation de débroussaillage (arrêté préfectoral du 22 mars 2007).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'impact sonore des travaux de défrichage (déchiquetage, broyage) est comparable à celui des travaux nécessaires à l'entretien des boisements. Les engins de broyage utilisés offrent des grandeurs de niveau sonore à 30 m de distance inférieures à 55 dB : la nuisance sonore sera donc limitée aux abords immédiats du site, sans impact sur les zones à émergence réglementée situées à plus de 300 m.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les odeurs émises se limiteront au produit de la combustion des moteurs des engins de broyage. Ces odeurs sont négligeables dans ce contexte rural.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Rejets très faibles liés à la présence ponctuelle d'un à deux engins de travaux publics.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le défrichement n'entraînera pas de rejets hydrauliques.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans le cadre de ce défrichement, comme pour tout travail agricole ou sylvicole, un risque potentiel de pollution de la nappe superficielle par les hydrocarbures existe du fait de la présence d'engins sur le site. Ce risque accidentel de pollution est ponctuel, il correspondra à 2 à 3 semaines en début d'exploitation. Des mesures seront prises afin de réduire au maximum tout risque de pollution des eaux par les hydrocarbures, telles que la présence de kits d'absorption dans tous les véhicules et le ravitaillement des engins hors du site d'intervention. Les seuls déchets seront les copeaux issus du déchiquetage des souches, avec valorisation en compost.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'affouillement dans le cadre du défrichement.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Perte d'une partie du potentiel sylvicole de la commune : 4,5 ha environ, de jeunes pinèdes. Après exploitation de la carrière, la remise en état prévoit la plantation de 3,6 ha de boisements mixtes (15% de feuillus), 3,6 ha de boisements de Chênes.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le défrichement est programmé dans le cadre d'une demande d'ouverture de carrière portée par la Société AGS.
Il n'y a pas d'autre projet connu à proximité susceptible d'entraîner des impacts cumulés - Source : Site internet de la DREAL Poitou-Charentes, juillet 2013.
Toutefois, il est à noter que la Société AGS a un projet d'ouverture de carrière à Condéon (8 km du site) qui nécessitera le défrichement de près de 12 ha de bois (consommation d'espaces forestiers).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est soumis à étude d'impact au titre de la procédure ICPE. Le défrichement fait partie du programme de travaux de l'opération et est à ce titre intégré à l'étude d'impact qui sera soumise à enquête publique.
Ce projet de défrichement fait donc déjà, dans ce cadre, l'objet d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet
6	Tableau parcellaire
7	Cartographie de la Natura 2000

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Fait à CLERAC

le,

05/07/13

Signature

Alain LINGLOIS

AGS
17270 CLÉRAC
Tél. 05 46 04 17 11 - Fax 05 46 04 18 36
SAS au capital de 3 548 325 €
R.C.S. Saintes B 320 091 119



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact



N° 14752*01

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire

à joindre au formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation
d'une étude d'impact Cerfa n° 14734*01

Personne physique

Nom Société AGS Prénom

Adresse

Numéro Extension Nom de la voie

Code Postal Localité Pays

Tél Fax

Courriel @

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro Extension Nom de la voie

Code postal 17 270 Localité CLERAC Pays France

Tél 05.46.04.17.11 Fax 05.46.04.18.36

Courriel @

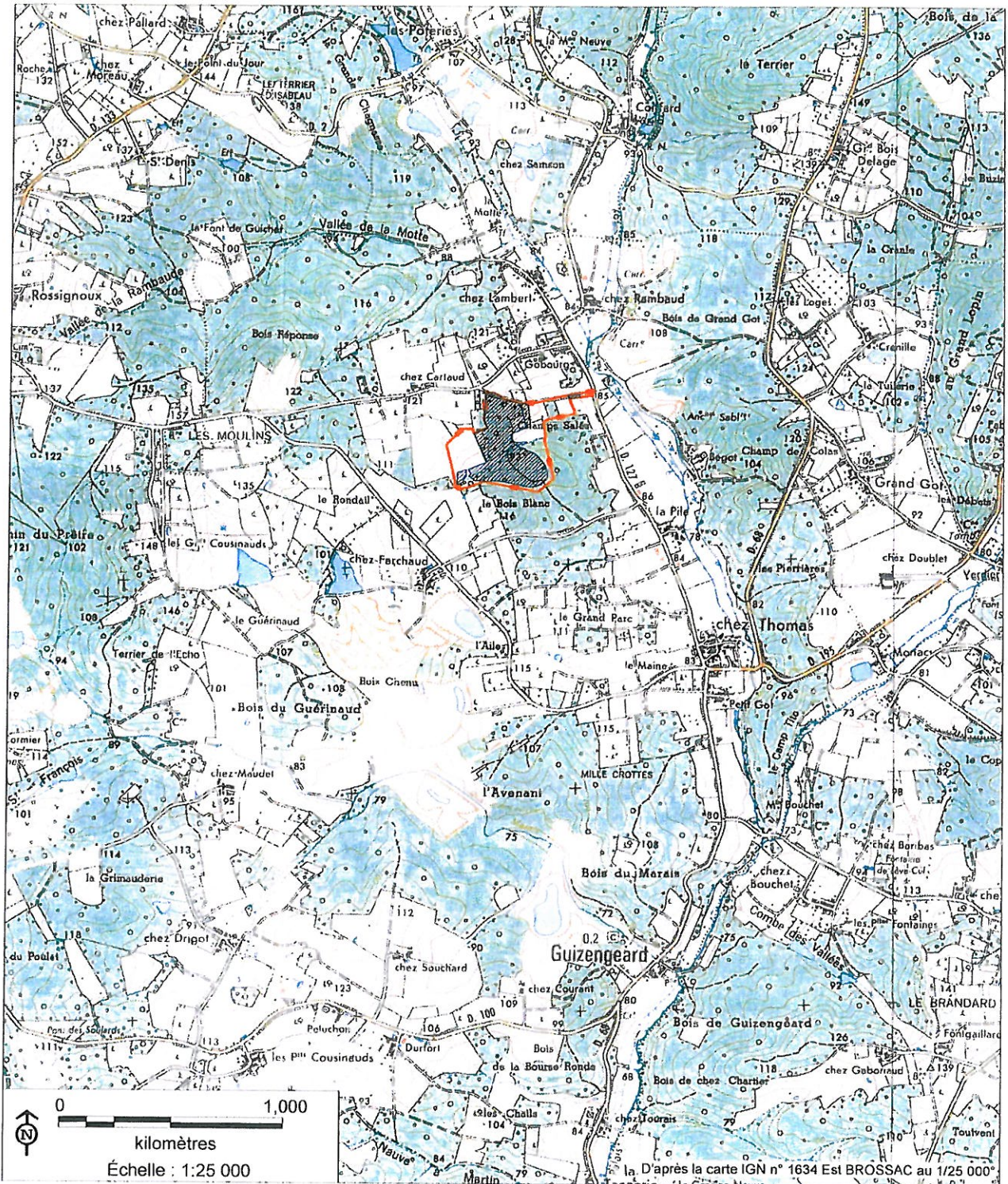
Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom DEFAYE Prénom Didier

Qualité Responsable Planification Exploitation

Tél 05.46.04.57.21 Fax 05.46.04.18.36

Courriel ddefaye @ ags-mineraux.com



Emprise à défricher



Projet de carrière

PIECE N° 3



Forêts de feuillus et parcelles de reboisements de conifères



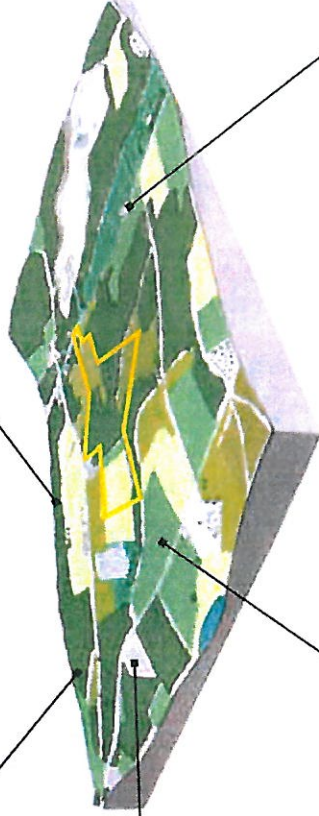
Prairies et élevage bovin



Prairies fouragères pour l'élevage bovin. Chaque exploitation pratique la polyculture: élevage, culture et vignes.



Micro-parcelle de vignes en association avec d'autres cultures (vergers et prairies)



Parcelle cultivée en maïs

Les parcelles de cultures (autrefois cultivé en blé), constituent une occupation traditionnelle de l'espace, terres à vocations céréalières (comme en témoigne le lieu-dit 'Les moulins', à proximité de 'Chez Cartaud').



Vallée de la Nauve de la Motte. Végétation hygrophile caractéristique, avec quelques parcelles de plantation de peupliers. Présence de petit patrimoine lié à l'eau (ancien moulin, fermes)



L'échelle du site

PIECE N° 3



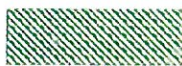
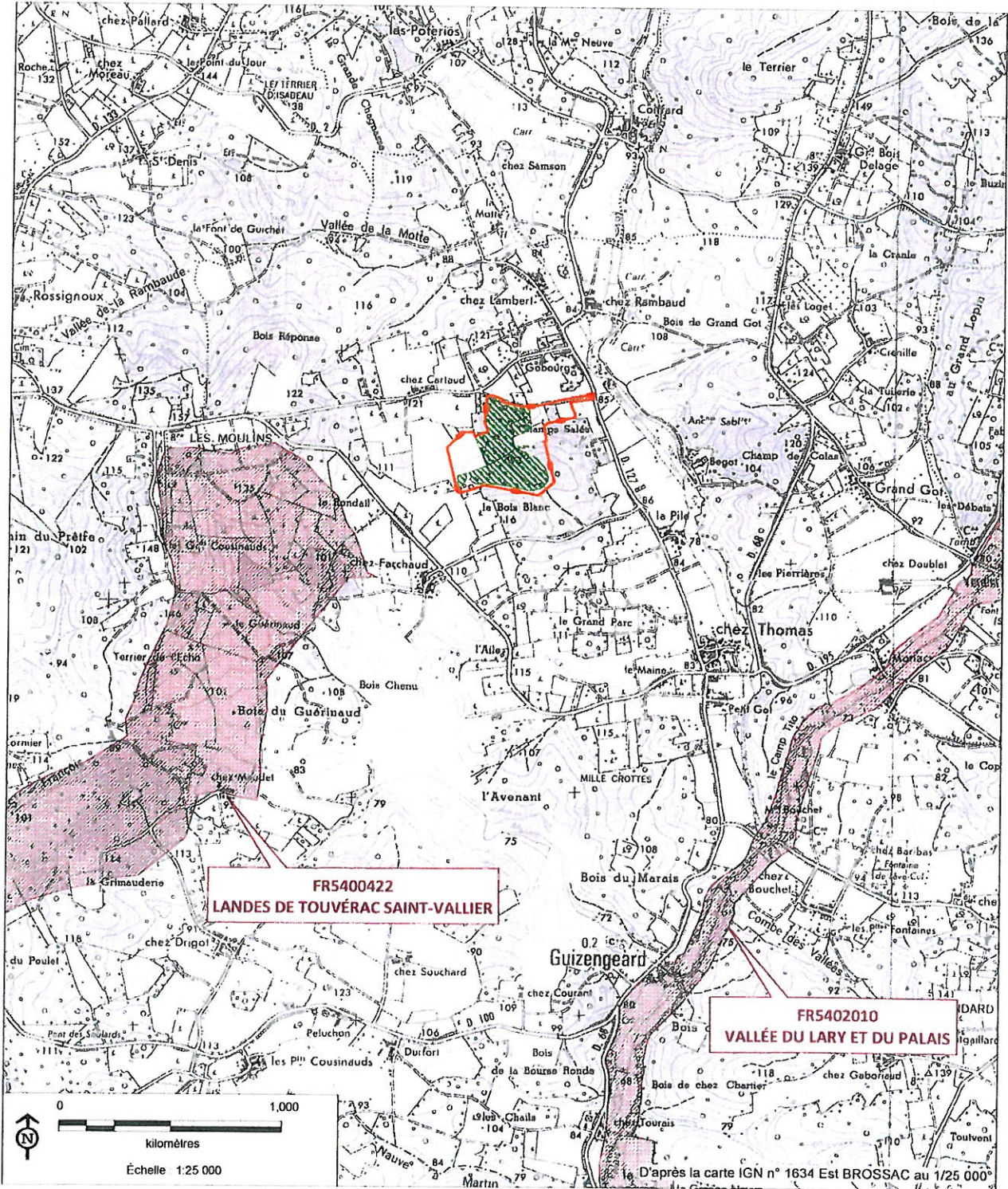
Parcelle de replantation de conifères.



Forêt dense mixte, avec une dominante de chênes et pins.



Lisière mixte en bordure de parcelle cultivée.



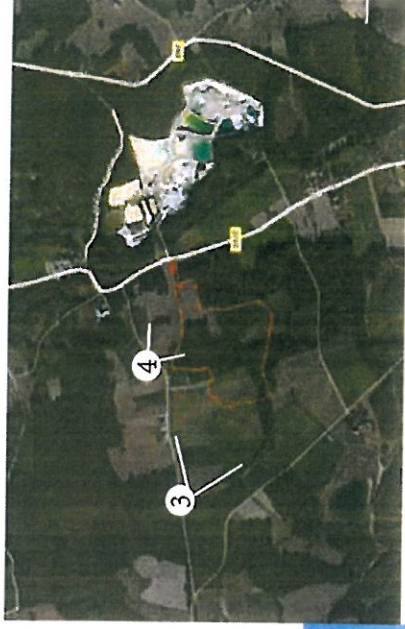
Emprise à défricher



Zone Natura 2000

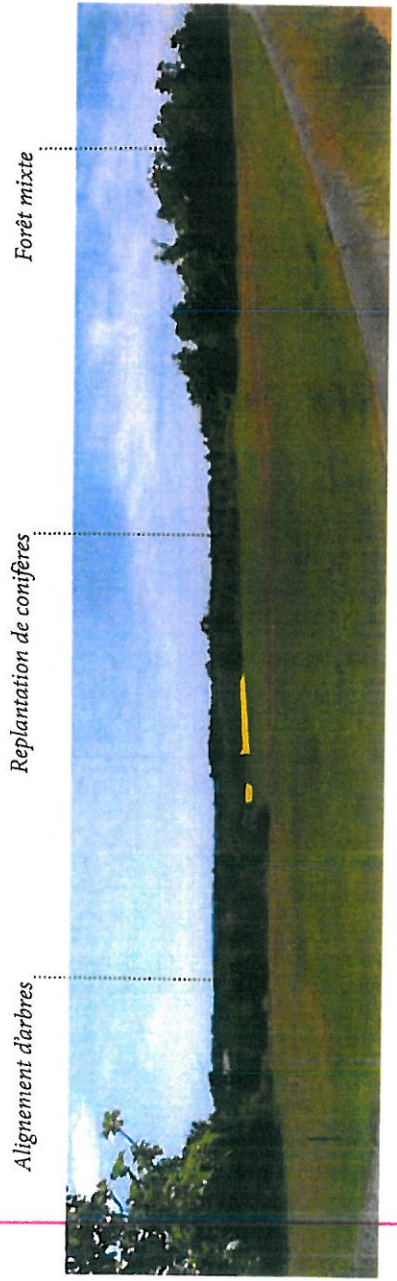


Projet de carrière



3. Vue depuis 'chez Cartaud' :

4. Route d'accès chez 'Cartaud' depuis la D 127 :





Dossier cas par cas défrichage
Commune de GUIZENGEARD

PIÈCE N° 4

SURFACE À DÉFRICHER



Emprise à défricher



Projet de carrière

Dossier : GEOAQUITAINE 131221

